

## DRAFT

### **Report on the Follow-up to the UNECE Regional Implementation Strategy of the Madrid International Action Plan on Ageing in Belgium**

#### **General information**

**La Belgique** est une monarchie constitutionnelle fédérale composée de l'Etat fédéral, des Communautés et des Régions.

La **répartition des compétences** au travers des réformes successives de l'État a évolué selon deux axes principaux. Le premier se rattache à la langue et, de manière plus large, à la culture. La Belgique connaît trois langues officielles : le néerlandais, le français et l'allemand. La Belgique actuelle est donc composée de trois **Communautés** : la Communauté flamande, la Communauté française et la Communauté germanophone. Elles correspondent à des groupes de population. Les compétences des Communautés sont donc relatives à l'éducation, la culture et à d'autres matières 'personnalisables' (certains aspects de la santé, par exemple).

Le deuxième axe de la réforme de l'État trouve ses fondements dans l'histoire et, plus particulièrement, dans l'aspiration de certains à plus d'autonomie économique. Les **Régions** sont le fruit de ces aspirations. La création de trois Régions en a été la conséquence: la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne. Les Régions sont donc compétentes dans des matières socio-économiques comme l'aménagement du territoire, le logement, l'emploi, l'énergie, etc.

L'État fédéral conserve des compétences, entre autres, au niveau de la défense nationale, de la justice, des finances, de la sécurité sociale, ainsi qu'une partie importante de la santé publique et des affaires intérieures. Une série de compétences sont également partagées entre l'Etat fédéral et les Régions, comme l'économie, les transports ou l'environnement.

L'Etat fédéral, les Communautés et les Régions ont donc des responsabilités différentes qu'ils exercent de manière autonome. En ce qui concerne les **Affaires étrangères**, chaque entité (Etat fédéral, Communautés et Régions) est responsable pour le volet externe de ses compétences internes. L'Etat fédéral, les Communautés et les Régions ont respectivement leur propre gouvernement et parlement, sauf la Communauté et la Région flamandes qui ont fusionné les leur.

La **politique sur le vieillissement** relève de différents niveaux de pouvoir en Belgique. Les Communautés sont en charge de la politique de soins apportées aux personnes âgées, mais un certain nombre de matières connexes comme les retraites où une partie de la

politique de santé sont des fédérales. La structure du présent rapport reflète cet état de fait.

Ce rapport a été préparé sur base de **contributions** du Bureau fédéral du Plan, de la Communauté flamande, la Communauté Française, la Région wallonne et la Commission communautaire Française de la Région de Bruxelles-Capitale, à travers les personnes suivantes :

Mme Micheline Lambrecht  
Premier Chargé de mission  
Bureau fédéral du Plan  
Avenue des Arts,47-49  
B 1000 Bruxelles  
e-mail: [ml@plan.be](mailto:ml@plan.be)  
tél: 32-(0)2-507.73.49  
fax: 32-(0)2-507.73.73  
url: [www.plan.be](http://www.plan.be)

Mme Lieve Vanderleyden  
Studiedienst van de Vlaamse Regering  
[Lieve.vanderleyden@dar.vlaanderen.be](mailto:Lieve.vanderleyden@dar.vlaanderen.be)  
Tel.: +32 (0)2 553 41 33

M. Marien Faure  
Chef du Pupître Multilatéral mondial (O.N.U.-Institutions spécialisées)  
et Conseil de l'Europe  
C.G.R.I. - D.R.I. (Commissariat Général aux Relations Internationales de la Communauté française et la Direction des Relations Internationales de la Région wallonne  
[m.faure@cgricfwb.be](mailto:m.faure@cgricfwb.be)  
Tel.: +32 (0)2 421 85 70

Le **point national de contact** et le rédacteur de ce rapport:

M. Damien Angelet  
Premier Secrétaire d'Ambassade  
Direction Nations-Unies  
Service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement  
15, Rue des Petits Carmes  
1000 Bruxelles  
Belgique  
[Damien.angelet@diplobel.fed.be](mailto:Damien.angelet@diplobel.fed.be)  
Tel. : +32 (0)2 501 42 08

Vu la répartition des compétences en Belgique en la matière traitée par ce rapport, il n'existe pas de 'plan national'. Il existe un projet de plan au niveau de la Flandre, qui a été adopté par le gouvernement flamand le 27 avril 2007, et qui est actuellement soumis au Parlement flamand.

# **1. Situation, activities and priorities related to ageing**

## **Grandes lignes de la Politique belge fédérale pour faire face au vieillissement de la population et estimation du coût budgétaire du vieillissement à l'horizon 2050**

### **Résumé de la démarche de la Politique fédérale :**

Dans les années '80, les pouvoirs publics belges comme les principales autorités internationales prennent conscience du vieillissement à venir de la population. Particulièrement dans les pays où les pensions sont financées essentiellement par un système de répartition ('pay-as-you-go system'), comme en Belgique, le déséquilibre entre générations jeunes et actives et générations en âge de pension risque de mettre en péril le financement futur des retraites.

Des ministres successifs des Affaires sociales (Mainil, Busquin, Dehaene) font réaliser les premières études exploratoires en portant leur attention d'abord sur les pensions. Les organismes internationaux fournissent les premiers cadres d'analyse, sans trop de nuances.

En 1990, les Ministres Vanderbiest et Detiège instaurent l'âge flexible de la retraite pour les travailleurs salariés masculins âgés de 60 à 65 ans, pour encourager et faciliter leur activité. Ils font appel aux travaux de modélisation à long terme du Bureau fédéral du Plan pour tester les diverses mesures possibles.

En 1994, le Ministre Dehaene introduit le principe d'une gestion globale de la sécurité sociale, notamment pour permettre les transferts de ressources des branches les moins sollicitées par le vieillissement vers celles qui seront le plus concernées, pensions et santé.

En 1996, à la suite des travaux de réflexion du Ministre Willockx, la réforme du Ministre Colla aligne l'âge légal de la retraite des femmes salariées sur celui des hommes à 65ans, progressivement à l'horizon 2009, pour répondre au double objectif de la politique d'égalité des genres de la politique européenne et du financement des pensions à long terme. La réforme en même temps s'accompagne de mesures pour renforcer les garanties de base.

La loi du 5 septembre 2001 portant garantie d'une réduction continue de la dette publique et de la création d'un Fonds de vieillissement, impulsée par le Ministre Vandembroucke, vise à la fois à procéder à la réduction indispensable de la dette publique importante en Belgique, et à créer une réserve démographique. Celle-ci devrait permettre de financer les dépenses supplémentaires des différents régimes légaux de pension pendant la période où le vieillissement de la population sera à son maximum, soit pendant la période 2010-2030.

En même temps, cette loi crée le Comité d'étude sur le vieillissement chargé d'élaborer le Rapport annuel sur les conséquences budgétaires et sociales du vieillissement – le secrétariat technique et administratif en est assuré par le Bureau fédéral du Plan. Sur la base de ce rapport annuel, la Section 'Besoins de financement des pouvoirs publics' du Conseil supérieur des finances rend un Avis annuel sur la politique budgétaire. Sur base de ces deux documents, le Gouvernement élabore une Note annuelle sur le vieillissement.

En 2003, par la loi du 28 avril 2003, le Ministre Vandembroucke renforce l'organisation du second pilier des pensions (les fonds de pensions créés par les entreprises), en le démocratisant (accès plus facile pour tous) et en y introduisant la notion de solidarité.

Vers la fin de 2004, le Ministre Rudy Demotte, crée un Centre d'expertise en soins de santé ('Belgian Health Care Knowledge Center') associant les principaux acteurs du secteur afin de limiter la croissance des dépenses en soins de santé due à divers facteurs médicaments, technologie, salaires mais déjà au vieillissement croissant de la population.

La loi sur le Pacte des Générations du 23 décembre 2006 confirme un ensemble de mesures pour faciliter l'emploi des jeunes, ainsi que pour favoriser le maintien au travail des travailleurs âgés par des gestions du personnel adaptées, la formation au long de la vie active et des incitants financiers pour travailler plus tard même au-delà de l'âge légal de la retraite. Des aménagements financiers visent à faciliter les nouveaux types de carrière plus flexibles et à relever le niveau des faibles pensions de certaines catégories (indépendants, femmes aux carrières interrompues, travailleurs à temps partiels, pensions des plus âgés). Les réductions fiscales pour le troisième pilier des pensions (l'épargne individuelle) sont augmentées. Le Pacte des générations vise aussi à garantir l'équilibre de la sécurité sociale en allégeant le facteur travail par le recours accentué à d'autres formes de financement, en poursuivant les abus, et en garantissant un niveau de vie acceptable en adaptant plafonds, allocations et minima sociaux régulièrement à partir de 2008.

### **Rapport du Comité d'Etude sur le vieillissement de 2006**

Trois tableaux ci-après donnent divers éléments tirés du rapport du Comité d'étude sur le vieillissement de 2006<sup>1</sup>, soit à l'horizon 2050:

- les hypothèses à la base des divers scénarios à la base des projections du Bureau fédéral du Plan, montrant les divers éléments pris en compte dans les projections en plus de l'évolution démographique
- la population par groupe d'âges et le coefficient de dépendance des âgés
- le coût budgétaire du vieillissement

---

<sup>1</sup> Conseil des Finances, Comité d'Etude sur le vieillissement, Rapport annuel – Mai 2006  
voir aussi : [http://www.plan.be/publications/Publication\\_det.php?lang=fr&TM=65&IS=63&KeyPub=500](http://www.plan.be/publications/Publication_det.php?lang=fr&TM=65&IS=63&KeyPub=500)

**Tableau 1 Aperçu des principales hypothèses du scénario du CEV**

<b>Scénario démographique</b>	<b>2000</b>	<b>2030</b>	<b>2050</b>
Taux de fécondité	1,61	1,70	1,75
Espérance de vie à la naissance - Hommes	75,1	81,0	83,9
Espérance de vie à la naissance - Femmes	81,5	86,4	88,9
Solde migratoire	18.443	17.358	17.300
<b>Scénario socioéconomique</b>			
Taux de scolarité	Constant		
Taux d'activité – Hommes	Incidence des générations et des passages entre catégories		
Taux d'activité – Femmes	Incidence des générations et des passages entre catégories		
Sorties de la population active	Vers invalidité, chômage des âgés, prépension, pension		
<b>Scénario macroéconomique (pour le long terme)</b>			
Croissance de la productivité et des salaires	1,75% par an		
Taux de chômage structurel en 2030	8%	Y compris les chômeurs âgés	
Taux d'emploi en 2030	69,5%	En % des 15 à 64 ans	
<b>Scénario de politique sociale</b>			
Plafond salarial	1,25% par an		
Droit minimum par année de carrière	1,25% par an		
Péréquation des pensions du secteur public	1,25% par an		
Adaptation au bien-être (secteur privé)	0,5% par an		
Liaison au bien-être des allocations	1% par an		

**Tableau 2 Evolution de la population**

	<b>2005</b>	<b>2011</b>	<b>2030</b>	<b>2050</b>
<b>Population au 30 juin</b>				
0 à 14 ans	1.786.707	1.716.651	1.691.388	1.647.602
15 à 64ans	6.867.109	6.988.355	6.587.586	6399.761
65 ans et plus	1.803.238	1.877.050	2.642.091	2.915.692
Total	10.457.053	10.582.056	10.921.065	10.963.055

<b>Coefficient de dépendance des âgés (65+/15-64)</b>	26.3	26.9	40.1	45.6
---	------	------	------	------

**Tableau 3 Coût budgétaire du vieillissement à long terme – en % du PIB**

	<b>2005</b>	<b>2011</b>	<b>2030</b>	<b>2050</b>
<b>Pensions</b>	9.1	9.0	12.0	13.0
<b>Soins de santé et soins de long terme</b>	7.1	8.0	9.5	10.8
<b>Incapacité de travail</b>	1.2	1.2	1.2	1.1
<b>Chômage</b>	2.2	2.1	1.3	1.2
<b>Prépensions</b>	0.4	0.4	0.3	0.3
<b>Allocations familiales</b>	1.6	1.5	1.2	1.1
<b>Autres dépenses sociales <sup>2</sup></b>	1.4	1.4	1.4	1.4
<b>Total</b>	23.1	23.4	26.8	28.8

Le coût budgétaire du vieillissement de la population peut être estimé à 5,7% du PIB sur la période 2005-2050, suite à l'augmentation des dépenses de pensions et de santé et à la réduction d'autres dépenses, comme le chômage, les prépensions et les allocations familiales .

---

<sup>2</sup> Principalement indemnités pour les accidents du travail, maladies professionnelles, et Fonds de sécurité d'existence

## 2. Review and Appraisal by Subject Area

### 2.1. RIS Commitment 1: Mainstreaming ageing

La contribution de **la Communauté française** se traduit essentiellement à travers son appui à des dispositifs et des productions culturels, ainsi que par la mise en œuvre et le soutien de pratiques éducatives (formelles et non formelles) dans l'enseignement et dans la vie associative, en milieu adulte comme en milieu jeune.

L'essentiel de la démarche dite d' « éducation permanente » vise notamment l'éducation tout au long de la vie. Ses thématiques autant que les axes qu'elle emprunte structurent comme tel un apprentissage qui se limite rarement à une période déterminée de la vie.

Le soutien à la mise en place de passerelles entre associations et institutions socioculturelles, établissements d'enseignement et maisons de repos d'une part, et institutions locales d'autre part, est l'une des voies privilégiées pour faire évoluer les mentalités et, partant, adapter les comportements, les choix et les pratiques aux changements démographiques.

**La Région wallonne** reprend à son compte cette volonté globale d'intégration et de non-discrimination, ou plutôt de discrimination positive à l'égard des personnes âgées, considérées comme responsables de leur projet de vie, tout en sachant bien que cette volonté appelle un changement de mentalité dans de nombreux domaines.

Un des axes du "*Plan de cohésion sociale*" du Gouvernement wallon d'octobre 2005 est intitulé "Une société seniors admis" et vise à "*promouvoir le maintien à domicile des seniors dans de bonnes conditions, améliorer la coordination des services d'aide et de soins, apporter des réponses appropriées aux difficultés d'accueil en institution des personnes, et amplifier la lutte contre la maltraitance*"

La politique des personnes âgées à **la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale** relève des compétences de plusieurs ministres et de différents services administratifs.

Dès après la Conférence de Berlin, ces services ont mené une série de réflexions ayant débouché sur des actions soucieuses de renforcer la place de la personne âgée dans notre société et ce, dans les différents secteurs de la vie économique, sociale, culturelle et politique.

Il en est également ressorti qu'il est nécessaire de rassembler et de coordonner les initiatives et les activités des différents services impliqués dans ce travail afin, non seulement, d'optimiser ces activités, mais aussi de dégager une politique globale dans

ce secteur. Afin de rencontrer ces différentes préoccupations et de réfléchir à la thématique du vieillissement, une cellule transversale rassemblant les services concernés a été mise sur pied en 2004.

Le **gouvernement flamand** mène une politique fondée sur une vision du fait de vieillir s'articulant autour des éléments suivants :

- le fait de vivre plus longtemps est en même temps un succès et un défi ;
- vieillir est un processus qui dure toute la vie ;
- les gens sont égaux en valeur, uniques et divers ;
- l'attention doit être portée sur l'épanouissement personnel et les compétences ;
- favoriser une vie autonome;
- favoriser une vie active;
- vivre autrement : la reconnaissance d'un autre style de vie de la génération actuelle et de la génération future de seniors comparées aux générations qui ont précédé.

Cette vision de base est le point de départ du **plan flamand de politique des seniors pour la période 2006-2009**<sup>3</sup>. Les principes fondamentaux les plus importants d'une politique flamande des seniors sont :

- Inclusive et universelle : La politique des seniors est beaucoup plus qu'une politique de soins ; elle touche tous les secteurs politiques par définition. Par politique d'inclusion, on veut dire que les seniors doivent être intégrés en tant que groupe cible pertinent dans tous les domaines de la politique et que les divers domaines et niveaux politiques doivent y contribuer de concert.
- Différenciée et sélective : C'est uniquement pour les aspects auxquels la politique générale n'accorde pas – ou pas suffisamment – d'attention, qu'une politique spécifique des seniors est nécessaire et souhaitable. Dans un certain nombre de cas, les besoins et les attentes de la catégorie des seniors sont si spécifiques que des mesures et dispositions adaptées sont nécessaires (politique catégorielle). C'est surtout dans le domaine des soins, de l'aide et de la prestation de services que l'approche par groupes cibles est (encore) souvent appliquée. Un principe directeur pourrait être : 'faire au niveau général ce qu'on peut, au niveau catégoriel ce qu'on doit'. Il faudra ici aussi faire preuve de sélectivité et faire des choix.
- Coordonnée et cohérente : Le 2 septembre 2005, le Gouvernement flamand a désigné le ministre flamand compétent pour l'assistance aux personnes, en tant que ministre coordinateur de la politique des seniors. Le ministre coordinateur inventorie toutes les actions et mesures axées sur les seniors, et les harmonise. Les seniors sont vus sous l'angle des différents secteurs de la politique et le but final est une intégration des efforts de politique que fournissent aussi d'autres acteurs, tant au sein qu'à l'extérieur de la communauté flamande.
- Durable et préventive : Une politique des seniors préventive et durable a les plus grandes chances de réussir si on investit aussi dans la jeunesse, dans l'enseignement,

---

<sup>3</sup>A la mi-2006, un groupe de travail administratif a été créé réunissant des experts de tous les secteurs politiques pertinents en vue de l'établissement et de la mise en application d'un plan flamand de politique des seniors. Actuellement (début mai 2007), le plan flamand de politique des seniors, sous la coordination du ministre flamand du Bien-être, de la Santé publique et de la Famille, a le statut de projet. Il est attendu que le plan soit approuvé d'ici peu.

dans l'innovation et la créativité afin d'assurer aussi un niveau de vie élevé et durable aux générations futures. C'est un devoir et un défi pour les jeunes et les vieux, et qui suppose une solidarité au sein des générations et entre elles à tous les niveaux possibles. La solidarité est une force qui lie et porte les générations. Une politique de prévention peut augmenter dans une large mesure la qualité de vie. Dans chaque tranche d'âge, on doit préserver son "capital santé" pour ses vieux jours. Le gouvernement flamand souhaite entreprendre des actions pour promouvoir dès le plus jeune âge, des modes de vie, de travail, d'habitat et des habitudes alimentaires qui feront que la vie sera plus longue et plus agréable .

- Interactive et axée sur la demande : Le dialogue et la concertation avec le groupe cible ad hoc sont cruciaux pour définir et supporter un plan flamand de politique des seniors. La participation crée l'engagement. Le Gouvernement flamand a officiellement désigné en 2005 le Comité flamand de concertation (Vlaams Overleg Komitee) en tant que Conseil flamand des seniors (Vlaamse Ouderenraad), organe chargé de rendre des avis sur toute question qui concerne les seniors. Cet organe a fait partie du groupe de travail qui a façonné le plan de politique des seniors. La participation des intéressés est extrêmement importante car 'rester actif et impliqué est la meilleure prévention '. Les seniors sont considérés comme "co-producteurs" de la politique, comme "spécialistes par l'expérience" et source d'informations et comme "caisse de résonance" pour des adaptations éventuelles.
- Basée sur les valeurs et les faits : La politique de l'autorité flamande est de plus en plus basée sur des données obtenues par la science et l'expérience. Il est de la responsabilité des dirigeants et des organisations professionnelles de faire des choix 'axés sur les faits'. Mais pour fonctionner de façon éthiquement fondée, ils doivent au moins tenir compte aussi de la diversité des valeurs dans la société (choix axés sur les valeurs). Les valeurs comme l'indépendance, l'épanouissement, la participation, l'égalité et le respect, ne peuvent plus être absentes de la réflexion sociale actuelle.
- Ouverte et communicative : Une information correcte, neutre, complète, compréhensible et accessible pour tout le monde, fournie à temps et si possible pro-activement, est essentielle pour gagner la confiance des seniors et pour faire appel à leur participation afin de garantir le succès d'un plan de politique des seniors. Les autorités choisissent à cet effet les stratégies d'information et de sensibilisation les plus adaptées.
- Dans une perspective internationale : Le gouvernement flamand a choisi, comme fil conducteur pour le plan flamand de politique des seniors, le plan d'action qui a été développé par les Nations Unies au niveau mondial. La Flandre s'inscrit donc dans une perspective qui ne réunit pas uniquement les seniors au sein de sa propre communauté, mais aussi dans un contexte plus large qui dépasse les frontières nationales.

Dans la conception de sa politique, le gouvernement essaie d'intégrer les perspectives démographiques (le départ massif à la retraite de la génération baby-boom à partir de 2011 implique que des déficits risquent de surgir sur le marché du travail, avec pour effet qu'il faudra travailler jusqu'à un âge plus avancé et que des mesures supplémentaires s'imposeront (voir plus loin).

La politique incorpore implicitement des limites d'âge. A titre d'illustration : Le décret sur les seniors définit les personnes de 60 ans et plus comme groupe cible<sup>4</sup>. À l'agence flamande pour les personnes handicapées (VAPH), 65 ans constitue la limite d'âge. Après cet âge, une personne ne peut plus être reconnue en tant que handicapé. Bien que les limites d'âge soient surtout susceptibles d'être avantageuses vis-à-vis des groupes plus faibles, elles peuvent aussi fonctionner de manière discriminatoire. Un screening en 2001 de l'ensemble de la réglementation flamande sur l'utilisation des limites d'âge pour les seniors révèle le nombre restreint de règles contenant pareilles limites. La situation particulière des seniors par exemple dans le domaine du logement ou sur le marché du travail peut justifier l'insertion d'un critère d'âge dans une mesure. Mais il y a des mesures discriminatoires en raison de l'âge: p.ex. le VAPH pose 65 ans comme limite supérieure; quiconque devient handicapé après avoir atteint l'âge de 65 ans, ne peut donc plus faire appel à l'offre de l'agence flamande (concernant une structure, des moyens matériels, ou une intervention). Ceci est source d'inégalité pour les personnes âgées. Cette discrimination a déjà été attaquée à plusieurs reprises mais jusqu'à ce jour elle n'a toujours pas été éliminée.

Autre exemple de discrimination fondée sur l'âge : le dépistage gratuit du cancer du sein (tous les 2 ans) chez les femmes entre 50 et 69 ans. La recherche montre qu'après l'âge de 69 ans aussi, la prévalence de la maladie reste élevée.

Citons par ailleurs les mesures de discrimination positive comme les transports en commun gratuits pour les plus de 65 ans.

Il y a aussi des discriminations moins formelles : par exemple, lors du recrutement, beaucoup d'attention est accordée à l'âge; il est plus difficile pour les seniors de trouver du travail et ils courent donc plus de risques de se retrouver au chômage.

Une directive européenne de 2000 a imposé aux États membres l'obligation de combattre la discrimination fondée sur l'âge. La Belgique a été un des premiers États membres à approuver et à transposer la législation anti-discrimination (Loi tendant à lutter contre la discrimination et modifiant la loi du 15 février 1993 créant un Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (approuvée en décembre 2002, entrée en vigueur en avril 2003). L'UE a certes donné la possibilité aux États membres d'incorporer des dérogations concernant l'âge.

---

<sup>4</sup>Le Décret portant réglementation de l'agrément et de l'octroi de subventions relatifs aux structures destinées aux seniors qui constitue aujourd'hui encore la base réglementaire pour la prise en charge des seniors en Flandre, pose la limite d'âge de 60 ans comme limite inférieure. Le décret était très novateur pour l'époque et visait un déplacement de l'accueil "en institution" ("intramuraal") vers une prise en charge de type "semi résidentiel" ("transmuraal") et "hors institution" ("extramuraal") par la création de résidences-services, de complexes résidentiels proposant des services, d'habitations pour seniors, de centres de services... Depuis mars 2007 un nouveau concept est prêt qui servira de base réglementaire pour la mise en œuvre "d'Une nouvelle politique de logement, de bien-être et de prise en charge pour les seniors en Flandre". Du fait du caractère confidentiel de la note, il n'est pas encore permis d'évoquer entre autres les nouvelles formes de prise en charge qui y sont examinées. Mais il est établi que la prévention se trouve au premier plan.

## 2.2. RIS Commitment 2: Integration and participation of older persons

Les divers engagements relatifs au vieillissement sont rencontrés par la **Communauté Française (CF)**, la **Région Wallonne (RW)** et la **Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale (CCF)** soit en modifiant les législations qui encadrent le travail des associations, soit en modifiant et réorientant les critères d'octroi des subsides aux associations pour les secteurs non réglementés.

Ces trois entités fédérées exercent leurs compétences respectives en grande partie à travers l'agrément et le soutien financier à la fois d'associations actives sur le terrain social, sanitaire et culturel, et de pouvoirs publics (en majorité locaux). Les maisons de repos sous statut commercial sont impérativement soumises à cette procédure.

Le soutien financier est conditionné à la réalisation par les bénéficiaires de missions pouvant être considérées comme des missions de service public, déterminées par des textes légaux. Ceux-ci définissent également leurs règles de fonctionnement, ainsi que leurs conditions et modalités de financement.

Un processus continu de concertation avec le monde associatif a été mis en place suivant des modalités propres à chaque entité fédérée pour les secteurs « réglementés » (soit agréés soit conventionnés). Ces organes de consultation donnent des avis sur les projets de textes légaux ainsi que sur les agréments, contrats et conventions qui sont octroyés ou conclus. Ils formulent également des recommandations sur les problématiques rencontrées sur le terrain et sur les politiques menées ou à mener et ce, à la demande des pouvoirs publics ou de leur propre initiative.

Cette structure permet de faire remonter l'expertise des associations de terrain vers les décideurs politiques, d'adapter si nécessaire les législations et réglementations aux nouveaux besoins constatés, mais aussi d'impulser les nouvelles orientations voulues par le politique.

A côté des secteurs « réglementés » existent des secteurs « non réglementés » qui permettent de répondre plus rapidement à de nouveaux besoins, de soutenir des projets pilotes et éventuellement d'entreprendre des politiques nouvelles via des appels à projets.

Des mécanismes d'évaluation et de contrôle ont été mis en place pour l'ensemble de ces politiques.

Les trois entités fédérées travaillent actuellement à l'élaboration d'une Charte associative qui vise à conforter les relations entre les pouvoirs publics et les associations.

Les divers engagements relatifs au vieillissement sont rencontrés par les trois entités fédérées soit en modifiant les législations qui encadrent le travail des associations, soit en modifiant et réorientant les critères d'octroi des subsides aux associations pour les secteurs non réglementés.

De manière structurelle, **la CF** s'inscrit dans cet engagement à travers la reconnaissance et le soutien des organisations d'aînés. Ces associations développent des actions visant à l'exercice par les aînés de droits identiques à ceux de toutes les autres catégories de citoyens.

D'autres organisations ont délibérément choisi comme objectif fondateur de leur action, la promotion de la solidarité entre générations. Cette solidarité se manifeste prioritairement entre publics âgés et publics d'enfants ou de jeunes.

Les associations elles-mêmes structurent quelquefois leur capacité à faire réseau. Une telle dynamique a donné le jour à la Coordination d'Associations et d'actions de Seniors qui a déposé ses statuts en 2004, et a pris la forme de la coordination « Courants d'Âges » qui réunit des projets et des associations centrées sur l'action intergénérationnelle.

Organe de sensibilisation et d'interpellation sur l'intergénérationnel, le réseau Courants d'Âges organise des tables-rondes à destination des responsables politiques et institutionnels mais aussi des campagnes de sensibilisation grand public censées élargir la visibilité des actions de terrain qui promeuvent la rencontre et la solidarité entre les générations.

Diverses productions visant à promouvoir une image positive du vieillissement ont, par ailleurs, bénéficié du soutien de **la CF**. Il s'agit notamment de réalisations théâtrales **ou** vidéographiques, de journées culturelles polyvalentes qui toutes mettent en œuvre des partenariats entre acteurs culturels et institutions publiques ou privées.

On citera enfin parmi les initiatives prises par **la CF** elle-même et impliquant d'emblée les différentes générations, la parution en 2002 du volume « Métiss'âges, rapports croisés entre générations et cultures » présentant sous une forme illustrée, les traces de séminaires ayant réuni des universitaires, des acteurs appartenant aux milieux associatifs comme aux services sociaux et culturels (publics et privés) et à l'enseignement, ainsi que des artistes de toutes disciplines. Un recueil de courtes présentations de films documentaires et une séquence tournée au cours de l'événement final complètent, en quelque sorte, cet ouvrage.

En 2003, **la CF** a inauguré un cycle de formation en médiation culturelle intitulé « Création au croisement des générations » qui bénéficie du concours d'artistes pédagogues de plusieurs pays d'Europe.

On distingue **en RW** les situations :

### **En institution**

Dans toutes maisons de repos, un projet de vie reprenant l'ensemble des actions et des mesures destinées à assurer l'intégration des résidents doit être adopté en concertation avec la direction de la maison de repos, le personnel et les résidents.

Un Décret de 2003 en précise les dispositions minimales, relatives à l'accueil, le séjour, les soins, le personnel, la participation et l'évaluation de la réalisation de ses objectifs.

Le Conseil des résidents devient obligatoire et permet à ceux-ci d'exprimer leurs griefs et faire valoir leurs intérêts à propos des différents aspects de l'hébergement au sein de l'institution ;

### **Hors institution**

Un plan de formation des aides familiaux et des gardes à domicile ainsi qu'une meilleure adaptation des horaires sont également instaurés.

La fonction d'encadrement est désormais conditionnée à une formation permanente.

Le Protocole d'accord du 13 juin 2005 conclu entre le Gouvernement fédéral et les entités fédérées vise notamment à "*stimuler la participation [de la personne âgée] au sein de la société. Des initiatives de politique dans différents domaines tels que le logement, la mobilité, la participation culturelle, ... soutiennent l'intégration dans la société.*"

L'instauration de Conseils consultatifs communaux des aînés est encouragée.

### **Actions subsidiées**

Des subsides facultatifs sont régulièrement octroyés à des associations dans les domaines de l'intergénérationnel et de la lutte contre la maltraitance envers les personnes âgées.

Le Gouvernement wallon a exprimé en 2005 son intention que le personnel des maisons de repos et des services d'aide à domicile soit mieux formé à cette problématique.

D'autres actions sont également soutenues tendant à promouvoir le respect et les droits de la personne âgée, engendrant de ce fait une meilleure image du vieillissement dans l'opinion publique.

Depuis plusieurs années, **la CCF** privilégie dans le secteur de l'éducation permanente deux modes d'action :

- L'octroi de subventions aux associations qui développent des actions de création, de diffusion ou d'animation centrées notamment sur les activités intergénérationnelles, l'animation interculturelle et les personnes âgées.

Actuellement, on constate une évolution du champ associatif. On enregistre, en effet, une diminution des demandes émanant d'associations pour des personnes âgées au profit de

celles développant des actions intergénérationnelles. D'ailleurs, un mouvement fédérateur intergénérationnel important s'est développé en Région Bruxelloise.

- Les services et initiatives propres à destination des organismes culturels et du public bruxellois, comme :
  - « Ages et images » : Séances de cinéma programmées dans différents quartiers pour favoriser l'échange entre générations ;
  - « Seniors Futés » : Ce guide fournit des conseils et informations pratiques en matière de droits, santé, loisirs, logement ;
  - «La Guinguette a rouvert ses volets» : .Cycles de spectacles destinés aux personnes âgées hébergées dans les maisons de repos.

En ce qui concerne l'Action sociale et la Famille, le nouveau Décret du 22 mars 2007 relatif à la politique d'hébergement et d'accueil des personnes âgées insiste particulièrement sur la nécessité de favoriser la participation des personnes âgées à la vie sociale, économique et culturelle ainsi que leur indépendance et leur autonomie. Il souligne également l'obligation de respecter leurs droits et libertés individuels, y compris dans le domaine de la vie privée affective et sexuelle. La réalisation du projet de vie des établissements d'accueil ou d'hébergement qui doit être élaboré dans le respect de ces principes, fait désormais partie des éléments qui doivent être contrôlés par **la CCF** dans le cadre des agréments.

Une série de projets intergénérationnels et d'aide aux personnes âgées et à leurs familles (par exemple pour les personnes désorientées) sont également soutenus dans le cadre d'initiatives en Santé et en Action sociale et Famille ainsi qu'en Cohésion sociale où les projets intergénérationnels font partie des priorités fixées en 2005 par le Collège de **la CCF**.

**Le gouvernement flamand** déploie d'innombrables efforts pour promouvoir l'intégration et la participation des seniors. Le " Comité flamand de concertation des seniors" (Ouderen Overleg Komitee - OOK) est un groupe de réflexion et d'action créé en 1993, ayant pour but, par la concertation, la coopération et l'action, de promouvoir le bien-être des seniors en général et le bon fonctionnement des organisations participantes en particulier. Un grand nombre d'organisations de seniors s'y est affilié, mais des personnes privées peuvent également s'affilier et donc aussi déterminer les sujets mis à l'ordre du jour. Ce Comité est reconnu officiellement depuis 2005 en tant qu'organe consultatif du Gouvernement flamand et du Parlement flamand (cf. le Décret encourageant une politique flamande inclusive des seniors et la participation des seniors à la politique (30 avril 2004)). Le Conseil flamand des Seniors peut maintenant donner des avis en tant que porte-parole des seniors sur toutes les questions qui les intéressent.

#### **Actions au niveau flamand :**

- Le subventionnement structurel du Conseil flamand des Seniors (voir plus haut dans le cadre du décret du 30 avril 2004) ;

- Le soutien financier à la formation de coordinateurs locaux de la politique des seniors" en vue de l'établissement d'un "plan d'orientation local pour seniors" avec obligation de résultat (dans le cadre du décret du 30 avril 2004) ;
- Promotion de la participation à la vie communautaire et culturelle via la création et le soutien de centres de service locaux et régionaux. Les chiffres prévus au niveau de la programmation pour les centres de service locaux et régionaux n'ont pas (encore) été atteints, mais des progrès sont enregistrés.
- Concernant les "age-integrated communities" : les initiatives visant la cohabitation des générations de seniors avec les jeunes générations, des générations de seniors avec les personnes d'origine étrangère (souci de la diversité)... : le gouvernement flamand soutient des initiatives de ce type (cfr l'idée des maisons-kangourous ("kangeroewonen")<sup>5</sup>, des fermes d'accueil.
- Discerner les perceptions des seniors et leurs souhaits/attentes via la recherche scientifique p.ex. dans le cadre des projets internationaux comme DIALOG sous l'égide du 5<sup>ème</sup> programme cadre de l'UE ; dans le cadre des études des besoins ou des plans d'action locaux, souvent au niveau communal, avec pour objectif de rencontrer au maximum les besoins et attentes recensés (pour illustration : enquête sur les opinions des citoyens sur les moyens à utiliser pour garantir l'avenir des retraites: projet DIALOG).

## **2.3. RIS Commitment 3: Promotion of equitable and sustainable economic growth in response to population ageing, conjointement avec RIS Commitment 4: Adjustment of social protection systems in response to demographic changes and their social and economic consequences**

Formatted: Bullets and Numbering

Dans le cadre de la garantie de la durabilité financière des régimes de protection sociale en général et des régimes de pension en particulier:

- la liaison des pensions au bien-être (=compétence fédérale) : jusqu'à présent, les pensions sont seulement indexées, mais elles ne suivent pas automatiquement l'évolution des salaires. Environ un million de travailleurs salariés et indépendants pensionnés ont reçu en avril 2007 à titre de compensation un bonus pension unique (35 ou 75 euros en fonction de la durée de leur carrière). A partir de 2008, des adaptations plus structurelles devraient être mises en place.
- Mesures complémentaires au niveau de la région flamande dans le cadre de la protection sociale/sécurité sociale :

<sup>5</sup>Une "maison-kangourou" ("kangeroewoning") est une habitation indépendante ou un bloc d'habitations indépendant fait d'habitations attenantes et possédant une liaison intérieure pour les seniors ou les personnes handicapées et leur famille ou aidant(s) proche(s). Les deux parties peuvent s'entraider au niveau logistique.

- Montant maximum à facturer pour frais non médicaux : la première étape consiste à cartographier la nature et l'ampleur de ces frais à charge des personnes nécessitant une prise en charge lourde.
- Poursuite du développement de "l'Assurance soins flamande" (*Vlaamse zorgverzekering*) (également pour les Flamands de la Région de Bruxelles Capitale sur une base volontaire moyennant versement d'une cotisation) : afin de garantir la viabilité financière de la *Vlaamse zorgverzekering*, la dotation annuelle est indexée sur les ressources générales, et la composante croissance démographique est prise en compte; le fonds de réserve a en outre bénéficié en 2006 d'un stimulant financier spécial via une dotation supplémentaire unique. A terme, l'allocation pour les soins à domicile et celle pour les soins en résidence seront mises à niveau (montant au 1/1/2007 = 105 euros pour les soins à domicile, 125 euros pour les soins en résidence) à raison d'une augmentation annuelle de 10 euros au 1/1 pour les soins à domicile.
- Développement d'instruments spécifiques permettant de localiser des pauvres (agriculteurs et/ou personnes âgées) dans les milieux ruraux, d'entrer en contact avec eux et de les accompagner grâce à des programmes intégrés de lutte contre la pauvreté.
- Exonération de droits de succession pour le partenaire survivant pour la valeur nette du logement familial.

L'âge légal de la pension (65 ans pour les hommes, et actuellement 63 ans pour les femmes mais relevé graduellement vers les 65 ans) est maintenu (mais des mesures sont prises pour relever l'âge réel du départ à la pension), voir également engagement 5.

## **2.4. RIS Commitment 5: Enabling labour markets to respond to the economic and social consequences of population ageing**

- La région belge de Flandre se caractérise par des taux d'activité faibles surtout parmi les 50 ans et plus; elle est encouragée à mener une politique orientée sur l'accroissement de ce niveau d'activité (dans le cadre des objectifs de Lisbonne).
- Le Pacte des générations de fin 2005 (initiative du gouvernement fédéral) va dans ce sens :
  - Suppression progressive des systèmes de pension anticipée : l'âge de la prépension passe de 58 à 60 ans;
  - Encouragement de la poursuite d'une activité professionnelle après 60 ans : mise en place d'un bonus pension par jour de travail après 62 ans.
- Le Plan du gouvernement flamand pour plus d'emplois (*Meerbanenplan*), intitulé "*Samen voor meer banen*" (Ensemble pour plus d'emplois"), de janvier 2006 met en place plusieurs mesures complémentaires à celles adoptées dans le Pacte des générations :

- Contrat de gestion entre le gouvernement flamand et l'Office flamand pour l'emploi (*Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling*) pour la période 2005-2009: l'accent est mis sur la réalisation d'une surreprésentation positive dans le parcours ("trajectwerking") des groupes défavorisés comme les personnes de plus de 50 ans les allochtones, les personnes affectées d'un handicap professionnel,...:
  - dès leur 3<sup>e</sup> mois de chômage, les chercheurs d'emploi âgés sont automatiquement convoqués à une session collective d'information obligatoire;
  - création de plusieurs clubs 50+ (espace de recherche d'emploi spécifique et exclusif ouvert en permanence aux chercheurs d'emploi de plus de 50 ans);
  - mise en place de coachs professionnels pour un meilleur accompagnement lors de la mise au travail de groupes défavorisés, parmi lesquels les travailleurs âgés.
- Mesures en matière de politique de l'emploi :
  - le département Travail et économie sociale (*Werk en Sociale Economie*) lance un centre d'expertise consacré aux liens entre le travail et l'âge des travailleurs (*Expertisecentrum Leef tijd en Werk*); parmi ses objectifs, le soutien, l'inventaire et l'encouragement des bonnes pratiques en matière de politique du personnel prenant en considération l'âge du travailleur et le développement d'outils et de méthodes dans le domaine;
  - en cas d'engagement d'un chômeur de plus de 50 ans inscrit depuis au moins 14 jours comme demandeur d'emploi, le gouvernement flamand octroie à l'employeur une réduction des charges salariales pendant un an;
  - accompagnement : outplacement de travailleurs âgés licenciés;...
- Le gouvernement flamand, un modèle en matière de politique du personnel prenant en considération l'âge du travailleur : quelques mesures à titre d'exemple :
  - les membres du personnel exerçant un métier dur et exigeant dû au travail en équipes seront prioritaires pour obtenir un poste en régime de jour au sein de l'entreprise;
  - possibilité d'interrompre la carrière professionnelle à raison d'un quart ou d'un cinquième du temps de travail (devenu un droit à partir de 50 ans),
  - pour encourager l'emploi à partir d'un certain âge (cf. Pacte des générations), un congé d'ancienneté est accordé à partir de janvier 2008 aux membres du personnel de 55 ans et plus,...
  - offrir des possibilités de télétravail, au domicile ou dans un bureau satellite, en élaborant un cadre.

## 2.5. RIS Commitment 6: Promotion of life-long learning and adaptation of the

Formatted: Bullets and Numbering

## educational system in order to meet the changing economic, social and demographic conditions

On notera à cet égard que le FOREM (Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi) a passé un contrat de gestion avec **la Région wallonne** bénéficiant indirectement aux personnes âgées, par lequel il s'engage notamment à :

- garantir à ceux qui en ont besoin une formation de qualité ;
- ouvrir l'accès à une formation professionnelle en cours de carrière ;
- prévoir une formation qualifiante pour la population à risque.

Par ailleurs, des mesures sont prises pour développer la formation professionnelle des personnes handicapées.

Pour une amélioration de l'employabilité de tous, la formation continue des travailleurs est une mesure indispensable. Les accords avec le secteur non-marchand (affaires sociales, santé, insertion professionnelle et personnes handicapées) ont prévu la prise en charge par **la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale** des frais de formation continue du personnel subventionné, à raison de 1% de la masse salariale subventionnée.

- Cet objectif s'inscrit dans la perspective d'une vie entière : meilleure concordance entre l'enseignement et le marché du travail.
- Reconnaissance des experts du vécu (*ervaringsdeskundigen*): ils existent déjà pour certaines professions comme les accompagnateurs en accueil extrascolaire, les chauffeurs d'autobus. Les "attestations d'expérience" seront appliquées à d'autres professions. Création d'une structure de qualification : s'y retrouvent toutes sortes de qualifications offertes par des organisations et reconnues par le gouvernement : l'objectif est de contribuer à l'émancipation de certains groupes-cibles en donnant une visibilité aux compétences d'un maximum de personnes, dont les personnes âgées, en les classant et en les transposant en qualifications reconnues.
- Formation socioculturelle : octroyer des subsides à des organisations s'occupant de personnes âgées de manière à stimuler ce groupe-cible à prendre certains types d'engagement social.

## **2.6. RIS Commitment 7: Striving to ensure quality of life at all ages and maintain independent living including health and well-being**

En **Communauté française**, les organisations d'aînés contribuent à la santé mentale et bien souvent physique de leurs membres, soit grâce aux activités proposées qui entretiennent le contact, la curiosité, le goût de se déplacer, soit par la présence active qu'elles assurent au sein d'instances représentatives, syndicales, politiques.

De plus, la démarche de promotion de la santé se concrétise à travers l'organisation de conférences et l'édition de brochures traitant d'une bonne hygiène générale de vie adaptée à l'avancée en âge, de la vie affective et sexuelle tout au long de la vieillesse, de la prévention des risques cardiovasculaires, des conditions d'une autonomie et de son maintien, de l'adaptation du logement pour prévenir les risques de chute, etc... toutes manières de rendre les aînés responsables de ce qui, en matière de santé, est de leur ressort.

En collaboration avec des centres universitaires, des aînés engagés dans la société civile et dans des universités tous âges sont associés à des experts en gérontologie afin d'avancer dans la connaissance du bien vieillir. A cet effet, des modules de formation s'adressent tant aux professionnels de la santé qu'aux seniors eux-mêmes.

Une association d'éducation permanente a pour mandat de donner aux instruments de prévention la publicité la plus respectueuse et la plus efficace : des campagnes « multi-âges » se font jour.

Une autre association regroupe des clubs sportifs réservés aux plus de 50 ans et ouverts à toutes les disciplines.

**Région wallonne (RW) et Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale (CCF)** offrent un éventail de services permettant à la personne âgée de vivre à domicile ou d'opter pour une formule d'hébergement collectif.

Dans le champ résidentiel, sont déjà développés :

- Les maisons de repos (MR): établissements où résident les personnes âgées, éventuellement en court séjour, dans la mesure où il faut parfois répondre à des besoins de prise en charge temporaire pour alléger la charge des familles ou aidants naturels.
- Les maisons de repos et de soins qui hébergent des personnes âgées lourdement dépendantes.

- Résidences services : ensemble de logements qui permettent aux personnes âgées de vivre de manière autonome en bénéficiant d'une série de services
- Centres ou services d'accueil de jour : les personnes âgées y sont prises en charge en journée
- Centres de soins de jour : Centre d'accueil de jour pour les personnes nécessitant des soins plus lourds.
- Les maisons de soins psychiatriques et habitations protégées, structures alternatives à l'hôpital psychiatrique accueillant des personnes souffrant de maladies mentales lourdes dont, notamment, des personnes âgées.

L'Etat fédéral fixe les normes et subventionne ces structures tandis que **RW et CCF** contrôlent le respect des normes destinées à assurer la qualité de l'encadrement offert.

Depuis quelques années, cette offre de services ne cesse de s'étoffer à la fois pour répondre aux demandes croissantes et suite aussi à l'adoption d'un Protocole d'accord entre l'Etat fédéral et les entités fédérées en juin 2005 lequel améliore la prise en charge de personnes lourdement dépendantes mais incite également à la création de formes alternatives d'accueil.

**La CCF** a adopté un Décret qui englobe les formes d'hébergement classiques que sont les MR mais aussi toutes les formes de structures alternatives (accueil de nuit, maisons communautaires, accueil familial). Ce Décret couvre également l'aide aux personnes âgées maltraitées.

A signaler encore, l'existence d'hôpitaux généraux et psychiatriques (**en RW** seulement) et de services, structures et subventions en faveur des personnes handicapées (**RW et CCF**), visant à améliorer la prise en compte de leur vieillissement (précocité et augmentation de l'espérance de vie).

Dans le champ de l'aide à domicile, tant **la RW** que **la CCF** ont développé des structures d'aide et de soins à domicile, offrant des services permettant le maintien à domicile (soins infirmiers, aides familiales, service social, distribution de repas, ...).

Un protocole d'accord entre l'Etat fédéral et les entités fédérées organisant les soins de première ligne, adopté en juillet 2001, prévoit la création de services intégrés de soins à domicile (SISD), financés par l'Etat fédéral mais agréés et organisés par les entités fédérées. Cette initiative renforce le rôle du médecin traitant et devrait aboutir in fine à l'amélioration du continuum de soins entre les différents intervenants. La création de ce nouvel outil est un défi à relever par des opérateurs qui ont été mis en place de longue date par les entités fédérées. Il engendrera de nouveaux modes de fonctionnement qui doivent bénéficier notamment à la personne âgée.

**En RW**, le Plan de Cohésion sociale susmentionné, prévoit une meilleure coordination et un financement adapté pour les soins et services à domicile. Plusieurs SISD sont créés ou en cours de création.

**La CCF** a laissé l'initiative aux médecins généralistes pour que le SISD soit une création des opérateurs de terrain étant donné la difficulté de le greffer aux habitudes déjà prises. Le SISD-CCF a été créé au printemps 2007.

Enfin, ce champ d'activité se diversifie considérablement pour permettre la prise en charge au domicile de problématiques particulières : soins palliatifs, démence sénile, problèmes sociaux, risques de chutes, solitude, ...

Tant **la RW** que **la CCF** répondent à ces problématiques par le déploiement de services de proximité (planning familiaux, aide sociale, services de santé mentale, maisons médicales, écoute téléphonique) et le soutien à des services spécialisés (soins palliatifs, projets autour de la maladie d'Alzheimer, télé-vigilance, ...) En matière de soins palliatifs, **la RW** soutient la formation des intervenants, tandis que **la CCF** finance des services offrant l'accompagnement des patients et de leur famille en plus de la formation des professionnels.

En matière de politique pour les personnes handicapées, il s'agit pour toute personne âgée dont le handicap est reconnu avant l'âge de 65 ans, de pouvoir bénéficier :

- d'une prise en charge dans un service d'accueil, d'hébergement, d'accompagnement;
- d'une formation professionnelle ou d'une mise au travail dans un service spécialisé;
- d'aides individuelles sur son lieu de travail (adaptation du poste de travail), sur son employabilité (prime et contrat spécifique), dans sa vie quotidienne (mobilité, logement, etc).

Le vieillissement des personnes handicapées est particulièrement préoccupant. En effet, ce processus est souvent plus précoce chez elles et leur espérance de vie augmente.

Afin de tenir compte de ces spécificités, diverses mesures de **la RW** et de **la CCF** ont été mises en place ou sont en projet, notamment de nouvelles prises en charge de personnes handicapées.

## **2.7. RIS Commitment 8: Mainstreaming a gender approach in an ageing society to support families that provide care for older persons and promote intergenerational and intra-generational solidarity among their members**

La **Communauté française** a créé un service spécifique pour assurer la mise en œuvre d'une politique d'égalité entre les femmes et les hommes.

Outre ses activités propres (e.a. l'organisation de campagnes de sensibilisation et d'information), il travaille en collaboration ou en coordination avec le milieu associatif, des universités et/ou d'autres niveaux de pouvoir.

L'ensemble des législations « Aide aux personnes et Santé » adoptées tant **en Région wallonne** que par **la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale** prévoient des mesures antidiscriminatoires s'appliquant aux aides fournies.

Ces mesures visent à lutter contre les discriminations basées sur le sexe, à favoriser un meilleur partage des tâches au sein de la famille et à maintenir l'accès des services concernés à toute personne, indépendamment de ses moyens financiers.

Le travail des centres de planning familial vise également à promouvoir l'égalité Hommes – Femmes, notamment en matière de vie affective et sexuelle.

Il est tout autant veillé à s'assurer d'une présence équilibrée au sein des organes consultatifs mis sur pied pour rendre des avis sur la politique sociale et la politique de santé.

Un Conseil wallon de l'égalité entre hommes et femmes a également été créé.

Enfin, un portrait statistique de la Wallonie relatif au critère de « genre » a été dressé en décembre 2005. Il met en lumière la proportion importante de femmes au sein de la population vieillissante et leur surexposition à la pauvreté.

- au niveau fédéral (ministre des pensions) : le désir de se construire ses propres droits à la retraite est souvent un problème pour les femmes du fait de la combinaison famille-travail. La proposition est de mieux prendre en compte la prise en charge lors du calcul de la pension. Actuellement, lors du calcul, 3 ans de travail de prise en charge sont pris en compte.
- Dans le projet "plan flamand de politique des seniors 2006-2009", aucune action spécifique n'est reprise en vue d'une approche de la question du genre. Le volet relatif à la politique flamande d'égalité des chances et de diversité a été orienté exclusivement vers la garantie des droits des personnes âgées de provenance étrangère.
- Il y a bien, indirectement, une attention portée aux femmes là où il est question du soutien à l'aidant proche (dans la majorité des cas, il s'agit de femmes). Le soutien est aussi prévu via le développement des services et des structures d'appui à la prise en charge à domicile (voir engagement 7). Il y a peu d'attention consacrée au renforcement des capacités et à l'autonomisation.

## **2.8. RIS Commitment 9: Support for families that provide care for older persons and promote intergenerational and intra-generational solidarity among their members**

Plusieurs initiatives déjà citées menées en **Communauté française (CF)** et par **la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale (CCF)** et émanant des associations dans lesquels les aînés sont engagés à des titres divers rencontrent cet engagement :

- solidarité exercée par les aînés valides à l'égard de ceux qui, à domicile ou en établissement, le sont moins ;
- Assistance des aînés valides à leurs enfants et, parfois, à des voisins qui ont besoin d'aides ponctuelles ;
- Actions de sensibilisation à propos de la charge qui pèse sur les femmes de la génération « sandwich » tant du point de vue social et affectif que du point de vue économique

A l'occasion de l'Année Internationale de la Famille (2004), **la CF** a mené, avec les associations subventionnées concernées, une réflexion suivie d'une publication sur le soutien qu'elles apportent aux familles pour réduire l'impact des différentes formes de discrimination présentes dans notre société, dont l'âge.

Tant **la Région wallonne** que **la CCF** par les actions politiques développées pour assurer une vie indépendante aux personnes âgées, (v. 7ème engagement), en déployant des formules alternatives à l'hébergement total, et en soutenant des initiatives visant le soutien spécifique aux familles, permettent de contribuer à une relation familiale davantage basée sur des liens de solidarité.

- Toutes sortes de structures d'appui à la prise en charge à domicile sont prévues : accueil de jour / de nuit, séjour court, service de garde. Le problème est que les chiffres programmés ne sont pas atteints. Un financement public trop étriqué se trouverait à la base de ce problème. L'introduction de formes alternatives de subventions d'investissement pourrait aider à résorber les listes d'attente existantes (voir engagement 7).
- Des formes d'interruption de carrière et de crédit-temps qui facilitent la prise en charge par l'aidant proche.

## **2.9. RIS Commitment 10: Promotion of the implementation and the follow-up of the Regional Implementation Strategy through regional cooperation**

La Belgique a établi le rapport sur la mise en oeuvre des engagements de Madrid. Elle a participé au séminaire de Ségovie, et participera au Comité préparatoire de Genève en juillet 2007.

### **3. Conclusions and Outlook for the Future**

Il découle de ce qui précède que les autorités fédérales et fédérées belges chargées du suivi du plan d'action de Madrid ont mis en œuvre les engagements pris au niveau international, et ce de façon la plus énergique.

Il en découle également que les diverses autorités belges impliquent activement les personnes âgées dans le débat et dans les politiques en matière de vieillissement. Dès à présent, les personnes âgées participent de façon active aux politiques dans des domaines comme l'accueil des enfants ou le conseil aux entreprises. Une des questions qui se posent est celle de la valorisation, par la société, de la façon dont ces responsabilités sont assumées par les personnes âgées.